

**ARRETE n° 420 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDERANT** que le CCAS de Saint-Joseph organise dans le cadre de la semaine bleue un défilé empruntant différentes voies communales,

**CONSIDERANT** les perturbations qui seront causées par ce défilé à la circulation sur ces voies,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre des mesures visant à assurer la sécurité des usagers du domaine public routier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Le lundi 07 octobre 2019 de 6h à 18h, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 6h00 à 18h00	Place François Mitterrand	Interdite	Interdit sauf aux organisateurs et participants à la manifestation En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux
De 9h00 à 09h30	- rue Raphaël BABET – portion comprise entre la rue Général Lambert et la rue Général de Gaulle	Perturbée (dans le cadre du défilé)	Autorisé

**Article 2**.- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3**.- La police municipale de Saint-Joseph assure la bonne marche du défilé dans les voies précitées.

**Article 4**.- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Article 5**.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 7**.- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

26 SEP. 2019

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph